

Comité du 28 février 2025

Procès-verbal

L'an deux-mille vingt-cinq, le vingt-huit février à quatorze heures, les délégués au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis dans les locaux de la mairie de Saint-Jouan des Guérets, sous la Présidence de M. MAHIEU, Président.

Délégué/e/s titulaire/s présent/e/s : Pierre Yves MAHIEU, Michel HARDOUIN, Marie-France FERRET, Pascal SIMON, Sophie LEPRIZE, Loïc REGEARD, Benoît SOHIER, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Georges DUMAS, Sylvie SARDIN, Michel PENHOUE, Bernard LALOUX.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s avec voix délibérative : Guillaume PERRIN, Bernadette LETANOUX, Karine NORRIS-OLLIVIER, Marie-Elisabeth SOLIER, Jean-Michel TAILLEBOIS.

Délégué/e/s suppléant/e/s présent/e/s sans voix délibérative : néant.

Délégué/e/s absent/e/s excusé/e/s : Gilles LURTON, Florence ABADIE, Céline ROCHE, Pascal GUICHARD, Jean-Malo CORNEE, Denis RAPINEL, Sylvie RAME-PRUNAU, Louis THEBAULT (pouvoir à M. TOCZE), François MAINSARD (pouvoir à M. MAHIEU), Jean-François GOBICHON, Régis PRUVOST, Delphine BRIAND, Olivier BOURDAIS, Sylvie DUGUEPEROUX, Nathalie LEGAC, Dominique de la PORTBARRE (pouvoir à Mme FERRET), Sophie BEZIER, Pierre CONTIN, Jean-Virgile CRANCE, Arnaud SALMON, Jean-François RICHEUX, Christelle LONCLE.

Nombre de membres :	30	Date de la convocation :	21 février 2025
Nombre de délégués présents :	18	Secrétaire de séance :	M. PENHOUE
Nombre de votants :	21	Affaires inscrites à l'ordre du jour :	

Approbation du procès-verbal du Comité de pays du 20 décembre 2024

Projets de délibération

Délibération n°2025-01 – Fonctionnement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays -
Approbation d'une convention relative au pacte territorial avec l'ANAH

Délibération n°2025-02 – Fonctionnement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays – Avis
sur le projet de PLU arrêté de Saint-Malo

Délibération n°2025-03 – Aménagement – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT
révisé

Délibération n°2025-04 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activités 2024 du
CODESEN

Délibération n°2025-05 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à
l'animation du CODESEN pour 2025

Délibération n°2025-06 – Fonctionnement – Approbation du bilan d'activités 2024 des missions et actions mutualisées

Délibération n°2025-07 Fonctionnement – Approbation du compte financier unique 2024

Délibération n°2025-08 – Fonctionnement – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Délibération n°2025-09 – Fonctionnement – Approbation d'un budget supplémentaire 2025

Autres informations

- Fonctionnement – Richesses humaines
- Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président
- Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Annexes

M. le Président accueille les participants. Un appel des délégués est effectué, permettant de vérifier l'atteinte du quorum.

M. le Président évoque le décès de Yvonnick de la Chesnais, créateur du Domaine des Ormes, survenu le 21 février 2025, dont les obsèques sont célébrées ce jour à 14h30. Un certain nombre d'élus, délégués au Comité de pays, assistant à ces dernières, sont ainsi excusés et représentés par leur délégué suppléant à la séance du jour. Il est effectué une minute de silence en la mémoire de M. de la Chesnais.

M. le Président rappelle ensuite les contraintes calendaires et administratives qui n'ont pas permis, malgré les circonstances, de reporter la séance du Comité de pays de ce jour.

M. le Président fait part de la présence de plusieurs participants extérieurs qui seront amenés à intervenir au cours de la séance et qu'il présente succinctement.

M. le Président présente plus particulièrement la nouvelle chargée de mission Risques littoraux, arrivée au début du mois de janvier dernier. Il est rappelé que cet agent a été recruté par la Communauté de communes du pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel pour un contrat à durée déterminée de 18 mois, puis mise à disposition pour 0,5 ETP de la coopération entre les EPCI du pays pour suivre les études relatives à l'élaboration des cartographies d'exposition au recul du trait de côte.

M. le Président propose de débiter la séance et rappelle l'ordre du jour précité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE PAYS DU 20 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du Comité de pays du 20 décembre 2024 a été adressé fin décembre à l'ensemble des délégués. Ce dernier n'a fait l'objet d'aucune observation.

En conséquence, il est proposé au Comité de pays de considérer le procès-verbal du Comité de pays du 20 décembre 2024

M. le Président demande aux participants si le procès-verbal de la précédente séance appelle des observations. Il constate l'absence d'interventions et soumet donc le procès-verbal au vote de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. TOCZE, nouveau délégué titulaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique, officiellement installé lors du précédent Comité de pays, mais absent à ladite séance, se présente aux membres de l'assemblée.

M. le Président indique alors que le Comité de pays aurait également dû accueillir Mme François GATIER, référente du Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo. En raison d'un problème de santé, cette dernière n'a pas pu être présente et a réalisé une courte vidéo. Elle a également demandé à la chargée de mission concertation de présenter le rapport d'activités 2024 du conseil. Il propose ainsi de débiter l'examen des projets de délibération, par la délibération n°04 ayant trait au débat relatif au rapport d'activités 2024 du CODESEN.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PROJETS DE DELIBERATION

Délibération n°2025-01 – Fonctionnement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays - Approbation d'une convention relative au pacte territorial avec l'ANAH

Rapporteur : M. Rapinel

Dans le cadre d'une politique nationale visant à massifier la rénovation du parc l'habitat privé existant, l'Etat a décidé de confier l'animation de la dynamique à l'ANAH – Agence Nationale de

Les modalités principales de ce pacte territorial sont les suivantes :

- Une contractualisation à l'échelle de l'Espace Conseil France Rénov' existant, mutualisé sur le territoire entre les 4 EPCI du pays, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
- Un portage par le PETR du pays de Saint-Malo, pour le compte des EPCI membres, d'un pacte territorial composé de 2 volets :
 - Volet 1 (obligatoire) - Dynamique de territoire
 - Volet 2 (obligatoire et optionnel) - Information, Conseil, Orientation, et Pré-accompagnement
- Une dépense prévisionnelle d'environ 315 000 € (pour rappel, plafond maximum de dépenses de 590 000 €, défini en fonction du nombre de résidences privées) qui comprend :
 - Maintien des 3 ETP mutualisés existants (Accueil et Information ; Conseil technique ; Coordination)
 - Intégration des missions de l'ADIL 35 sur le territoire (y compris sur les 2 communes du 22) pour l'Information / Conseil, ainsi que la présence territoriale
 - Valorisation de la coordination et d'une part de dynamique territoriale existante, pour SMA (1/4 d'ETP) et la CCCE (1/8 ETP)
 - Création d'1 ETP à la CCCE pour les missions de pré accompagnement à la rénovation de l'habitat et d'une part de dynamique territoriale (actions d'« aller-vers »).
- Un soutien financier de l'ANAH, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, estimées à environ 157 500 € à l'échelle des 4 EPCI du pays de Saint-Malo

A noter, le Conseil régional de Bretagne a confirmé son intention de cofinancer les services relevant du Pacte territorial. Les conditions et montants de ce financement doivent être précisés au cours du 1er semestre 2025 dans une convention bilatérale avec les territoires. Cette convention comprendra une part fixe à l'€/habitants avec péréquation et une part variable au forfait €/pré accompagnement). En parallèle, une convention globale de la Région avec l'Anah doit être signée.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10 par renvoi des articles L 5711-1 et L 5741-1,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;

Vu la délibération 2024- 34 de l'Anah relative à l'adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte territorial France Rénov' »,

Vu la délibération 2024-36 – Transition – Approbation du principe d'engagement d'un Pacte territorial mutualisé relatif au SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

*Considérant les délais afférents pour approuver la convention relative au pacte territorial,
Considérant l'impossibilité de disposer de tous les avis préalables en amont du Comité de pays du 28 février,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **donner** une délégation ponctuelle au Bureau de pays en vue d'approuver la convention relative au Pacte territorial avec l'ANAH pour la mise en œuvre du SPRH – Service Public de la Rénovation de l'Habitat,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

L'échange entre les participants permet de rappeler que le niveau d'aide maximum proposé par l'ANAH qui reste bien supérieur au montant sollicité à ce jour par le territoire. Par ailleurs, il est rappelé que l'ANAH fait évoluer ses aides aux particuliers : d'abord, en conditionnant son soutien financier de l'accompagnement à la réalisation effective de travaux ; en introduisant par ailleurs l'obligation d'être accompagné par un prestataire spécialisé, désormais nommé MAR – Mon Accompagnateur Rénové –, pour pouvoir bénéficier d'aides aux travaux. A cette occasion, l'intérêt du travail conduit en 2024 entre les services propres et les services mutualisés des Communautés du pays est rappelé et souligné.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-02 – Fonctionnement – Délégation ponctuelle au Bureau de pays – Avis sur le projet de PLU arrêté de Saint-Malo

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Saint-Malo a reçu le 20 décembre 2024, le projet arrêté de PLU de Saint-Malo, dont l'avis est à rendre dans un délai de 3 mois.

Compte-tenu de l'échéance précitée, des réflexions engagées, dont la révision du SCoT, et des moyens disponibles, il n'a pas encore été possible de procéder à l'analyse technique du projet, d'en faire le partage en Commission Aménagement, et d'en échanger avec le Maire.

Le Comité de pays prévu fin avril ne permettant pas de répondre aux délais précités, il est proposé que le Comité de pays puisse donner une délégation ponctuelle au Bureau de pays, concernant l'avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Saint-Malo.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-10 par renvoi des articles L 5711-1 et L 5741-1,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °1, relative à l'élaboration, la révision et la mise en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Considérant les délais afférents pour rendre un avis à rendre sur le projet de PLU arrêté de Saint-Malo,

Considérant l'impossibilité de procéder à l'analyse du projet en amont du Comité de pays du 28 février,

Sur proposition de la Commission Aménagement, après avis en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **donner** une délégation ponctuelle, au Bureau de pays, pour rendre l'avis sur le projet arrêté de PLU de Saint-Malo au regard du schéma de cohérence territoriale,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant et rappelle la demande du Comité de pays exprimée en début de mandat, de pouvoir examiner chacun des projets de PLU/i issus d'une procédure d'élaboration ou de révision.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-03 – Aménagement – Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT révisé

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 29 février 2021, complétée par une délibération en date du 3 mars 2023, le Comité de pays a prescrit la révision du SCoT - Schéma de Cohérence Territoriale – des Communautés du pays de Saint-Malo, afin d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires, d'adapter le SCoT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent son projet de territoire et de tenir compte des évolutions du territoire du pays de Saint-Malo.

Contexte

Depuis l'approbation du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo le 8 décembre 2017, plusieurs évolutions législatives ont transformé l'environnement juridique des documents d'urbanisme, et plus particulièrement celui des SCoT, et un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées avec des conséquences sur les politiques d'aménagement du territoire.

À la suite de la loi ELAN du 23 novembre 2018, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 apporte de nouvelles précisions sur le contenu des SCoT, en vue de les « moderniser » à travers notamment l'évolution de leur contenu et des politiques transversales qu'ils doivent aborder, et en affirmant leur rôle intégrateur.

Issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, la loi dite « Climat et résilience » a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer l'écologie dans notre société, et en matière d'urbanisme, elle vient apporter de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT. En particulier, en matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale de réduction de l'artificialisation des sols à décliner dans les documents de planification régionaux puis locaux, afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Ainsi, la loi Climat et Résilience oblige à repenser profondément les stratégies des territoires actuelles pour s'inscrire dans une trajectoire de diminution par deux de la consommation du foncier d'ici 2031.

Le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de cette nouvelle loi impose une évolution de certains documents de planification locale d'ici 2028, en commençant par les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) à la charge des Régions : avant le 22 novembre 2024. Les SCoT sont concernés par une échéance fixée au 22 février 2027 et les documents d'urbanisme locaux (PLU/PLUi) au 22 février 2028. Si le délai imparti aux SCoT n'est pas respecté, l'ouverture de zones AU (à urbaniser) ne sera plus possible ; puis, si le délai imparti aux PLU n'est pas respecté, la délivrance d'autorisations d'urbanisme dans les zones AU existantes ne sera plus possible. Le SRADDET de

la région Bretagne ainsi modifiée a été rendue exécutoire le 17 avril 2024.

Parallèlement, l'accélération du changement climatique oblige les territoires à amorcer la trajectoire Zéro Émission Nette d'ici 2050.

En outre, dans le cadre de la planification locale, différents documents avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ont été élaborés ou révisés depuis la date d'approbation du SCoT.

Par exemple, le PNR Vallée de la Rance – Côte d'Émeraude a été créé le 19 octobre 2024. Sur une partie du territoire du pays de Saint-Malo, il impose aux documents d'urbanisme et aux projets de respecter la Charte contenue dans le Plan de parc.

Un projet révisé

Lors de l'engagement de la révision du SCoT, les élus des Communautés déléguées au pays de Saint-Malo ont précisé les objectifs poursuivis qui portent notamment sur :

- 1) la prise en compte de l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, en termes de structure, pour donner davantage de visibilité au projet, mais aussi de contenu, désormais articulé autour de 3 grands piliers : économie, aménagement et transitions ;
- 2) la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires – Bretagne modifié pour prendre en compte les objectifs de la loi « Climat et Résilience » ;
- 3) la déclinaison des dispositions relatives à la Loi « Climat et Résilience » d'août 2021 ; notamment celles relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, à l'adaptation des territoires aux effets du dérèglement climatique et au recul du trait de côte,
- 4) les ajustements liés à l'évolution de l'organisation administrative du territoire, notamment la création de la Commune nouvelle de Mesnil Roc'h au 1^{er} janvier 2019 et le départ de la Commune de Beaussais-sur-Mer au 1^{er} janvier 2023.

Cette révision permet d'adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur et d'être compatible avec les nouveaux documents cadres auxquels il doit se référer.

De fait, le projet de SCoT révisé est donc le fruit d'un travail qui a débuté en 2013-2014, achevé fin 2017 par l'approbation du SCoT, et réinterrogé en 2023 et 2024 à l'aune de nouveaux enjeux environnementaux dont les trajectoires « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) et « ZEN » (Zéro Émission Nette), dans le cadre d'une nouvelle procédure de révision.

Pour rappel, les principales étapes de la révision sont les suivantes :



ETAPE	DATES	OBJET
1	03/03/23	<u>Délibération du Comité</u> : prescription de la révision
2	2023	<ul style="list-style-type: none"> • Cerner les sujets à mettre en révision • Revisiter le projet de territoire avec les élus • Compléter les connaissances du territoire
3	2024	<ul style="list-style-type: none"> • Transformation du PADD en PAS et du DAAC en DAACL • Evaluation du SCoT de 2017 et révision du DOO • Réalisation du dossier d'arrêt de SCoT
4	Jan. 2024	<u>Délibération du Comité</u> : arrêt du projet
5	1 ^{er} sem. 2025	Consultation des PPA et enquête publique
7	2 ^e sem. 2025	Constitution du dossier d'approbation
8	Déc. 2025	<u>Délibération du Comité</u> : approbation du SCoT révisé

Un projet concerté

Pour rappel, par délibération en date du 3 mars 2023, en vue de permettre aux différents acteurs locaux et habitants du territoire de participer à la réflexion, et ce pendant toute la durée de la révision, le Comité de pays avait défini les modalités de concertation suivantes :

- le recours au site internet dédié à la coopération pays (<https://www.pays-stmalo.fr>) en vue notamment de donner au public, accès aux éléments du dossier, enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents ;
- le partage des principales avancées de la révision via la presse locale ;
- la possibilité pour le public de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la révision,
 - en les consignand dans un registre ouvert à cet effet, au siège de chaque intercommunalité et dans les locaux dédiés à la coopération pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux,
 - ou en les adressant directement par courrier électronique à contact@pays-stmalo.fr ou à l'adresse postale du siège du PETR du pays de Saint-Malo, 23 avenue Anita Conti, 35400 Saint-Malo ;
- l'organisation de réunions publiques.

Depuis la prescription de la révision du SCoT, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT révisé présenté ci-après, les modalités de concertation précitées ont été mises en œuvre. Il convient de noter une implication forte du CODESEN, le Conseil de développement, économique, social et environnemental, des Communautés du pays de Saint-Malo. Le tableau suivant explicite les moyens de concertation effectivement mis en œuvre au regard des modalités fixées dans la délibération 2023-01 en date du 3 mars 2023 :



Modalités de concertation prévues	Mise en œuvre effective de ces modalités
Recours au site internet dédié à la coopération pays (https://www.pays-stmalo.fr) en vue notamment de donner au public, accès aux éléments du dossier	Les principaux documents relatifs à la révision ont été mis en ligne sur le site internet du pays de Saint-Malo, comme : - le SCoT en vigueur, - le bilan à 6 ans relatif à la mise en œuvre du SCoT, - le porter à connaissance de l'Etat, - la synthèse du diagnostic et le document de travail relative au projet d'aménagement stratégique, - les supports utilisés pour animer les réunions publiques ...
Partage des principales avancées de la révision via la presse locale	Des articles informatifs et sollicitant la participation du public ont été publiés, tant à l'échelle du pays, que de chacune des Communauté composant le pays, à l'occasion notamment de la tenue des différentes réunions publiques.
Possibilité pour le public de faire connaître ses observations et propositions pendant toute la durée de la révision : registres, courriers, mails	Des registres ont été mis à disposition du public dans les sièges et locaux des 4 EPCI et du PETR du pays de Saint-Malo. L'existence de ces registres a été rappelée à l'occasion de chaque réunion publique. Ceux-ci n'ont toutefois à ce jour reçu aucune contribution. Les seuls courriers papier et ou courriels adressés au Président du PETR du pays de Saint-Malo pour formuler des observations sur le projet proviennent des élus ou institutions concernées.
Réunions publiques	2 réunions publiques ont été organisées dans chacun des 4 EPCI aux étapes clés de la révision, afin de présenter l'avancée des travaux, d'échanger et de répondre aux observations et remarques formulées par le public : <ul style="list-style-type: none"> • Un premier cycle a eu lieu entre juillet et septembre 2024. Il a permis de faire partager le diagnostic et les nouveaux défis qui se posent au territoire. • Un deuxième cycle s'est déroulé en décembre 2024. Il a permis d'exposer le projet retenu et la déclinaison prescriptive selon une focale centrée sur les évolutions par rapport au SCoT de 2017 modifié en 2021. Ces réunions avaient été annoncées par voie de presse, sur les sites Internet des communautés et/ou par le biais d'affiches.



Cette concertation a permis d'enrichir les réflexions des élus tout au long de la démarche.

Au-delà de la concertation avec le public explicitée ci-avant, la société civile, via les membres du Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo (le CODESEN), a été étroitement associée tout au long du processus d'élaboration du projet en étant conviée à tous les ateliers de travail thématiques ou transversaux du projet et en étant représentée par 2 membres à la Commission aménagement pays qui pilote les travaux de la révision.

Il en a été de même pour les élus des Communautés et Communes du territoire qui ont également été conviés à plusieurs ateliers de travail thématiques et transversaux et qui ont donc pu formuler des observations et propositions tout au long de la démarche.

Compte tenu de cette large concertation, le maître d'ouvrage considère que la concertation pleine et sincère s'est déroulée tout au long du projet et que cette dernière a permis d'aboutir à un projet de SCoT révisé concerté et partagé.

Un projet partagé

La phase diagnostic a été l'occasion d'échanger de manière thématique, transversale et géographique sur l'aménagement du territoire du pays de Saint-Malo et sur les enjeux qui doivent guider la révision du SCoT.

Le PAS – Projet d'Aménagement Stratégique – s'appuie notamment sur le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, présents en annexe du SCoT, et des enjeux qui en découlent pour le présent et, surtout, l'avenir du territoire. Ces documents s'appuient sur les rapports de 2017 qui ont été actualisés avec la réalisation de diagnostics complémentaires nécessaires à la révision (démographie, habitat, économie, agriculture/alimentation, mobilités, logistique, environnement, urbanisme, paysages...) en portant une attention particulière aux enjeux environnementaux (ressources en eau, matériaux de construction, bois, énergie, alimentation...).

Le foncier, pierre angulaire de la loi Climat et Résilience pour l'aménagement du territoire, a fait l'objet d'analyses plus approfondies par rapport au SCoT précédent, déclinées géographiquement (armature territoriale, EPCI, secteurs urbain, littoral ou rural, communes) : consommation foncière passée, renouvellement urbain passé, densité des opérations d'aménagement réalisées, et potentiel foncier mobilisable dans les espaces déjà urbanisés et à urbaniser.

Pour les Communautés du pays de Saint-Malo, la mise en révision du SCoT a réouvert un temps de réflexion qui a permis à l'ensemble des élus de réinterroger le projet de territoire, en tenant mieux compte de l'évolution du climat et ses effets, de l'adaptation à ces effets, de l'enjeu des transitions, de l'objectif « ZAN », de la question plus large des ressources naturelles. Des séminaires ont jalonné le processus de concertation des élus et des partenaires (techniciens, conseil de développement) et ont permis de :



- s'approprier les connaissances actualisées,
- formuler collectivement les enjeux (diagnostic partagé) les défis à relever pour construire un territoire attractif, agréable et durable d'ici 2050,
- explorer les futurs possibles, enviables ou craints à partir des questions essentielles liées à l'économie, l'équité sociale et l'environnement,
- apporter des idées nouvelles pour faire évoluer le SCoT.

Au total, le projet de SCoT présenté a été construit par les élus au cours de 8 Comités techniques, 5 séminaires « Conférence des maires », 1 réunion spécifique sur le littoral et 25 réunions de la Commissions aménagement pays.

L'ensemble de ces échanges, ainsi que la mise à jour et les compléments apportés au diagnostic du SCoT de 2017, ont permis aux élus de partager le diagnostic territorial et les nouveaux enjeux et d'articuler leur réflexion autour de quatre grands objectifs qui consolident le projet de 2017 :

- conforter une armature écologique et paysagère pour préserver et améliorer la ressource en eau et la biodiversité, et garantir l'absence d'atteinte à la qualité des paysages
- promouvoir un développement équilibré et durable du territoire du pays visant à rapprocher les actifs de leurs emplois et services, et vice-versa ;
- intégrer les enjeux des transitions dans un aménagement sobre et efficace ;
- conforter le SCoT comme garant de l'application de la loi littorale.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) est construit autour de six grands axes et avec comme fil conducteur la volonté de placer l'humain au cœur du projet pour continuer à disposer d'un territoire vivant et vivable :

- I. Une organisation territoriale répondant aux principes d'équilibre et de solidarité
- II. Un projet durable qui s'appuie sur les qualités et ressources environnementales du territoire
- III. Développer et adapter le parc de logement pour répondre aux besoins de tous les habitants en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière
- IV. Répondre aux besoins de mobilité du territoire en accélérant le déploiement de déplacements décarbonés
- V. Faire du développement économique un levier majeur des transitions et de l'attractivité du territoire
- VI. Assurer l'aménagement et la protection du littoral du pays

Par la suite, les travaux de révision du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ont conduit à réinterroger chacune des orientations et chacun des objectifs du SCoT en vigueur, en vue de répondre aux 6 grands axes du PAS. Le projet de DOO révisé comprend désormais 28 orientations, elles-mêmes confortées par 126 objectifs visant à orienter et assurer la cohérence de l'aménagement et du développement du territoire d'ici à 2050.

*
* *

Le projet de SCoT révisé ainsi élaboré est différent du précédent dans sa composition. En effet, le législateur a souhaité en 2020 « moderniser les SCoT » afin notamment de les rendre plus prospectifs et plus stratégiques. Le document **annexé à la présente note de synthèse** comprend :

- Un **Projet d'Aménagement stratégique (PAS)**, qui remplace le PADD
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui traduit le PAS en 126 objectifs.

Ce DOO s'accompagne des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo (document séparé, format A1)
- Annexe 2 : Carte des objectifs paysagers du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo (document séparé, format A1)
- Annexe 3 : Secteurs d'entrée de ville ou de bord de route présentant des enjeux de requalification paysagère et urbaine
- Annexe 4 : Liste des fenêtres paysagères
- Annexe 5 : Liste des points de vue majeurs sur le paysage
- Annexe 6 : Liste des principales lignes de crêtes et de surplomb
- Annexe 7 : Liste des sites à privilégier pour l'implantation d'aires de covoiturage
- Annexe 8 : Surfaces des zones d'activités structurantes et zones d'activité structurantes spécialisées
- Annexe 9 : Cartes des sites préférentiels d'accueil du commerce (SIP)
- Annexe 10 : Territoire à risque important d'inondation (TRI) Saint-Malo-baie du Mont-Saint-Michel (document séparé)

- **Des annexes** composées de 5 documents :

- 1/ Diagnostic du territoire
- 2/ État initial de l'environnement (EIE)
- 3/ Rapport environnemental (hors EIE)
- 4/ Justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO
- 5/ Atlas des Zones d'activités économiques

Le bilan de la concertation est ainsi prêt à être tiré et le projet de SCoT révisé prêt à être arrêté.

*
* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 121-1 et suivants, L. 131-1 et suivants, ainsi que R. 141-6 et suivants, et plus particulièrement L. 143-18 du Code de l'urbanisme,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo, notamment sa compétence en termes de « Schéma de Cohérence Territoriale »,

*Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue avec les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n°1 visant à élaborer, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale 2017 des Communautés du pays de Saint-Malo, approuvé le 8 décembre 2017 et modifié le 6 mars 2020,*

*Vu les délibérations 2021-03, 2023-01 et 2023-30bis en dates des 19 février 2021, 3 mars 2023 et 1^{er} décembre 2023 relatives à la prescription de la révision du SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale – et aux modalités de concertation,
Vu la délibération 2024- en date du 27 septembre 2024 actant du débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du projet de SCoT révisé,*

Sur proposition de la Commission Aménagement, après examen en Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le bilan de la concertation tel que présenté dans la note de synthèse,
 - **arrêter** le projet de Schéma de cohérence territoriale révisé des Communautés du pays de Saint-Malo tel qu'**annexé à la présente délibération**,
 - **transmettre** pour avis la présente délibération et le projet de SCoT aux personnes publiques associées et instances devant être consultées,
 - **rappeler** que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
 - **rappeler** que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des personnes publiques associées,
 - **autoriser** le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite enquête,
 - **rappeler** que le projet de SCoT révisé sera consultable au siège du PETR du pays de Saint-Malo,
 - **dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois dans les locaux principaux ou sièges du PETR du pays de Saint-Malo, des Communautés membres du pays, des Communes concernées,
 - **dire** que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président fait part de la présence du Directeur et du Responsable du projet de la révision du SCoT au sein de l'AUDIAR, l'agence d'urbanisme de Rennes, qui a été mobilisée il y a maintenant plus de 2 ans pour accompagner les élus locaux et le territoire dans cette réflexion.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi qu'un **diaporama de synthèse annexé au présent procès-verbal**.

L'échange entre les participants permet d'évoquer les points suivants :

> les différents sujets traités par le projet de SCoT révisé mériteront d'être bien explicités auprès des différentes Communes, notamment les modalités de traduction des orientations par les documents d'urbanisme locaux.

> par ailleurs, les procédures à engager pour adapter les documents en vigueur interrogent, tant les capacités des nouvelles équipes d'élus à se saisir du sujet dans les délais, que la disponibilité des prestataires qui seront sollicités par toutes les autorités en même temps, ainsi que la maîtrise des coûts des prestations à conduire. De ce point de vue, les élus de la Communauté de communes Bretagne Romantique témoignent de l'intérêt d'élaborer un PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Parallèlement, est également évoquée la possibilité d'établir un groupement de commandes, et l'intérêt de prévoir des formations pour permettre aux nouveaux élus de s'acculturer au sujet.

> il est noté de ce point de vue, la difficulté à coordonner des démarches locales, dont l'ampleur dépend très largement du degré d'ancienneté et du contenu des dispositions déjà fixées dans chacun des documents en vigueur.

> enfin, il est rappelé que la démarche conduite depuis 2023 s'est appuyée sur 5 Conférences des Maires permettant à chacun de s'informer ; que les équipes d'élus actuelles peuvent d'ores-et-déjà engager les procédures nécessaires ; qu'au-delà des équipes d'élus pouvant être amenées à évoluer, les agents chargés de ces questions dans les collectivités permettent d'assurer une continuité de service.

> en conclusion de cette première partie d'échanges, le travail effectué d'information, de sensibilisation et de pédagogie auprès de l'ensemble des acteurs est souligné. Il est demandé que le support présenté ce jour puisse être partagé dès que possible auprès des délégués.

> certains participants évoquent alors les délais évoqués, qui font encore l'objet de débats, notamment portés par certaines Régions qui n'ont pas encore adapté leur schéma régional ou ne veulent pas le faire. Ces délais pourraient ainsi être amenés à être modifiés. D'autres rappellent toutefois qu'en pareil cas, le SRADDET breton a été modifié, est en vigueur, et continuera de s'appliquer. De ce point de vue, la Loi présente l'avantage d'effacer les concurrences entre les Régions et le SRADDET breton, d'être en avance sur ces réflexions.

> s'agissant des sanctions prévues par la Loi, l'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme vise les autorités compétentes mais non pas l'Etat. Il n'est ainsi pas impossible qu'en cas de difficultés locales, le Préfet prenne la main pour autoriser des opérations de construction. Il est également souligné que l'interdiction vise avant tout les constructions en extension urbaine ; les constructions dans les espaces déjà urbanisés restent possibles et permettent aux Communes de continuer à se développer.

> en réponse à plusieurs demandes, il est notamment précisé que :

- les fenêtres paysagères constituent des espaces continus, généralement adossés aux principales voies de circulation, qui offrent une vue sur un paysage relativement lointain.

- les points de vue majeurs relèvent du même principe mais sont généralement adossés à des points hauts dont il revient aux documents d'urbanisme locaux de fixer la localisation, le périmètre concerné par cette vue et les modalités de préservation de cette dernière.

La présentation permet de présenter les modifications de forme, de corrections d'erreurs matérielles et de complétude des éléments de diagnostic.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération, ainsi que le projet de SCoT révisé mis à jour des modifications précitées, au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-04 – Fonctionnement – Débat relatif au rapport d'activités 2024 du CODESEN

Rapporteur : M. le Président

Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT –, les statuts du Pôle d'équilibre territorial du pays de Saint-Malo prévoient les modalités de mise en place et de fonctionnement du CODESEN – Conseil de Développement Economique Social et ENvironnemental.

Le CODESEN est une instance de concertation avec la société civile locale du territoire, qui est consultée sur les principales orientations arrêtées à l'échelle du pays et peut donner son avis sur toute question d'intérêt territorial. Eu égard à leurs propres obligations ou possibilités, les 4 EPCI qui composent le pays ont décidé que le CODESEN constitueraient également leur propre Conseil de développement.

Le CGCT prévoit que « le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil ». Ainsi, le rapport d'activité 2024 du CODESEN est **annexé à la présente note de synthèse.**

L'activité du CODESEN en 2024 a été marquée par l'organisation d'une assemblée annuelle au mois de juin qui a réuni plus de 50 participants. Près de la moitié d'entre eux n'était pas membre du CODESEN. Elle a donc été l'occasion de faire connaître davantage le CODESEN auprès des habitants du territoire et d'élargir encore son Assemblée. Le thème du pouvoir d'agir était mis à l'honneur avec plusieurs ateliers :

- Interconnaissance entre citoyens, élus, agents sur le rôle du CODESEN
- Contribution à l'auto-saisine sur le partage de l'eau

- Sélection de projets innovants de développement local financés par l'Europe
- Présentation et échanges sur l'étude du CESER sur le bien-être et la santé mentale des jeunes en Bretagne
- Exposition interactive sur la biodiversité avec l'Institut Supérieur de Design de Saint-Malo

Par ailleurs, l'auto-saisine du CODESEN sur le partage de l'eau en Pays de Saint-Malo a conduit à une dizaine de réunions du groupe de travail constitué pour l'occasion :

- Auditions d'acteurs de l'eau (ex : élus ; acteurs de la production-distribution d'eau potable, acteurs de la protection de la ressource en eau),
- Recherches de pratiques inspirantes,
- Examens de feuilles de route « eau » de collectivités locales.

Ces réflexions ont permis d'aborder la diversité et la complexité des enjeux (qualité, quantité, sobriété et gouvernance) constituant les bases d'un livrable dont la publication est prévue début 2025.

En 2024, le CODESEN a également participé aux travaux de la révision du SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo, et à la sélection des projets locaux pour bénéficier d'une aide financière au titre du FEAMPA et de LEADER. Le CODESEN était engagé dans différents projets à l'échelle des EPCI :

- L'avis sur le PLUi de la CC Bretagne Romantique,
- La participation à l'élaboration du PAAT (Plan Agricole et Alimentaire Territorial) de la CC Côte d'Émeraude,
- La participation à l'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) de la CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Michel.

Enfin, une nouvelle chargée de mission en concertation publique a pris ses fonctions en octobre 2024.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n°3, relative à la conduite d'actions de concertation, en lien notamment, avec le Conseil de Développement ;

Considérant le rapport d'activité 2024 du CODESEN,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du rapport d'activité 2024 du CODESEN, **annexé à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président rappelle que le Comité de pays aurait également dû accueillir Mme François GATIER, Présidente du Conseil de développement des Communautés du pays de Saint-Malo. En raison d'un problème de santé, cette dernière n'a pas pu être présente et a réalisé une courte vidéo et demandé à la chargée de mission concertation de présenter le rapport d'activités 2024 du Conseil de développement.

La chargée de mission concertation mutualisée des Communautés du pays de Saint-Malo présente alors un diaporama de synthèse **annexé au présent procès-verbal**, comprenant une courte vidéo de la Présidente du CODESEN qui est diffusée en séance. Cette présentation permet de revenir sur :

- Les actions conduites en 2024, dont la tenue d'une assemblée générale, qui a permis de mobiliser pour moitié, de nouveaux citoyens du territoire,
- Le programme de travail 2025, dont la finalisation du travail sur l'eau qui sera présenté lors d'une soirée organisée le 27 mars prochain à St-Lunaire,
- L'ouverture d'un nouveau cycle de travail autour de la jeunesse, et les questions d'attentes et d'attractivité du territoire.

L'échange entre les participants permet de revenir sur différents points dont :

- Le travail réalisé en 2022/2023 relatif à l'acceptabilité sociale de l'intensification urbaine,
- L'intérêt du thème de travail retenu pour 2025, au regard du vieillissement de la population du territoire,
- Le souhait exprimé par les EPCI du pays, de mutualiser leur conseil de développement, ce qui permet d'obtenir un soutien financier régional.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-05 – Fonctionnement – Demande de subvention au titre du soutien à l'animation du CODESEN pour 2025

Rapporteur : M. le Président

Le CODESEN, le CONseil de Développement Economique Social et Environnemental, constitue un organe consultatif, un cadre de discussion et de proposition permettant l'implication des acteurs socio-économiques aux réflexions, projets et actions, conduits à l'échelle du pays, par les élus.

Il a été lancé dans le prolongement de la démarche de révision du projet de territoire 2012-2013 et a mené depuis des réflexions autour des orientations stratégiques du territoire. Afin de permettre une participation plus régulière des membres du CODESEN, depuis fin 2020, les commissions de travail des élus à l'échelle des Communautés du pays de Saint-Malo intègrent chacune, deux membres du CODESEN.

Cette année, le CODESEN prévoit d'organiser 2 événements publics sur l'eau pour clôturer le travail initié et de réunir à nouveau l'assemblée.

Il s'agira aussi de démarrer un nouveau cycle de travail pour traiter une nouvelle thématique. Une séance de réflexion et de partage entre les membres du Bureau du CODESEN a permis de dégager 2 thèmes majeurs sur lesquels le CODESEN pourrait travailler, et notamment la qualité de vie des jeunes dans le territoire (état des lieux et attentes / loisirs et services, formation et emploi, habitat et mobilité, citoyenneté et lien social).

Le CODESEN souhaite maintenir son engagement dans les instances de gouvernance des programmes LEADER et DLAL FEAMPA. Le CODESEN souhaite aussi continuer à s'impliquer et à être impliqué dans la construction de projets de territoires et dans les démarches de concertation.

Pour soutenir l'animation des conseils de développement, le Conseil régional mobilise, dans le cadre de sa politique territoriale, une enveloppe par territoire de projet. L'enveloppe accordée pour le territoire des Communautés du pays de Saint-Malo s'élève à 29 583 €.

Dans le prolongement des années précédentes, il est proposé de soutenir les actions 2025 de la mission « concertation », les coûts RH, ainsi qu'un prorata de l'ensemble des dépenses communes, calculées à partir d'une clef de répartition fondée sur le prorata de temps de travail consacré aux missions précitées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Animation du CODESEN	58 060 €	Conseil régional de Bretagne	29 583 €
		PETR du pays de Saint Malo	28 477 €
TOTAL	58 060 €	TOTAL	58 060 €

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027, notamment l'action n °3, relative à la conduite d'actions de concertation, en lien notamment, avec le Conseil de Développement ;

Considérant la délibération 2024-39 relative à l'approbation du budget primitif 2025,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **solliciter** le soutien financier du Conseil régional à l'animation du CODESEN pour 2025 au titre de sa politique territoriale,
- **approuver** le plan de financement prévisionnel présenté dans la note de synthèse, :
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-06 – Fonctionnement – Approbation du bilan d'activités 2024 des missions et actions mutualisées

Rapporteur : M. le Président

Comme chaque année, un rapport est élaboré afin de dresser un bilan des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays de Saint Malo, conduites pour leur compte, au cours de l'année précédente, par le PETR – Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Il ressort du bilan 2024 des missions et actions mutualisées, [annexé à la présente note de synthèse](#), que :

- ✓ La mission **Aménagement** a poursuivi son accompagnement des communes pour la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). La révision du SCoT a mobilisé 2 Conférences des Maires, des réunions thématiques et 12 Comités de pilotage pour approfondir les enjeux d'aménagement, de transition écologique et d'équité sociale. Un travail d'analyse a été réalisé sur plusieurs documents d'urbanisme (PLUi, PLH, PLU). Par ailleurs, les élus du territoire ont contribué aux réflexions nationales sur la loi Climat et Résilience via les réseaux régionaux et nationaux des SCoT.
- ✓ La mission **santé** a renforcé l'accès aux soins et la prévention à travers le Contrat Local de Santé et le Conseil Local en Santé Mentale. Le CLS prolongé jusqu'en 2026 a mené des actions comme la campagne radon, la Semaine Sport Santé, le dépistage des cancers, la lutte contre la précarité menstruelle et la sensibilisation à la santé bucco-dentaire. Le CLSM a intensifié ses initiatives en santé mentale avec la prévention du suicide, le Sport Santé Mentale et le Mois sans Tabac. Les médiateurs en santé ont accompagné les publics vulnérables en facilitant leur accès aux soins et en réduisant les inégalités de santé sur le territoire.
- ✓ Le service **rénovation de l'habitat** aide les propriétaires à maîtriser leur consommation d'énergie, en les orientant sur les travaux, les aides financières et les études thermiques. En 2024, plus de 2 130 sollicitations ont été traitées, avec 1 690 demandes d'information, 350 conseils personnalisés et 23 études thermiques. Des événements comme le salon de l'habitat et des ateliers pour les professionnels du bâtiment ont également eu lieu. La Maison de l'habitat regroupe l'ADIL 35, SOLIHA, Action Logement et le guichet unique de la rénovation énergétique pour un accompagnement complet.
- ✓ Au titre de l'action **mobilité** en mai, la Région Bretagne a proposé des évolutions pour renforcer l'offre de transport, notamment sur les lignes BreizhGo et la desserte ferroviaire vers Saint-Malo, Dol et Pleine-Fougères. Les échanges entre les 4 EPCI et Dinan Agglomération se poursuivent pour préparer la création du Comité Local de Mobilité Nord-Est, intégré au futur syndicat Bretagne Mobilités. Depuis octobre, un agent mutualisé facilite la coopération inter-EPCI à raison de 2 jours par mois.
- ✓ Au titre de la mission **Contractualisations**, le service a continué d'accompagner les porteurs de projets en tant que guichet local des financements européens, de l'État et de la région Bretagne. Plusieurs dispositifs ont été mobilisés, dont le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE), financé par l'État, visant à renforcer le développement durable.

Le programme DLAL FEAMPA, en coopération avec Dinan Agglomération, a soutenu l'économie bleue locale avec une enveloppe de 1,03 M€ pour 2023-2027. En 2024, des rencontres nationales ont été organisées à Saint-Malo, réunissant 160 participants autour des projets maritimes.

Le programme LEADER, axé sur le développement rural, a mobilisé une nouvelle enveloppe de 1,7 M€ pour 2023-2027, soutenant des projets comme la location de vélos et l'autopartage. En 2024, 5 projets ont démarré, contribuant à la transition écologique et à la sobriété foncière.

Des actions d'accompagnement ont permis de soutenir 31 projets avec 4 M€ de financements de l'État.

- ✓ La mission **Numérique** a facilité le suivi des projets liés au déploiement de la fibre optique et de la téléphonie mobile, tout en apportant un soutien aux collectivités et aux usagers sur les enjeux numériques. Ce service a servi de guichet unique pour accompagner élus, particuliers et entreprises, notamment pour résoudre les problèmes d'accès au haut débit, les délais de raccordement et les sinistres. L'année a comptabilisé 226 sollicitations, dont 71 nouvelles demandes. Concernant la fibre optique, plus de 10 000 nouvelles prises ont été raccordables en 2023. L'avancement par Communauté est de 93% pour Saint-Malo Agglomération, 77% pour Bretagne Romantique, 70% pour le pays de Dol et la Baie du Mont-Saint-Michel, et 25% pour la Côte d'Émeraude. Le déploiement a repris un rythme plus soutenu fin 2024 après la résolution de divers blocages. Le service a aussi accompagné les communes pour le déploiement de la téléphonie mobile, fournissant une note d'aide sur les démarches et réglementations associées.
- ✓ La mission **Concertation** a continué de favoriser les actions de concertation à l'échelle du pays et des Communautés, notamment via le CODESEN (Conseil de Développement Économique, Social et Environnemental). Ce dernier, organe consultatif, permet l'implication des acteurs socio-économiques dans les projets du territoire. Le CODESEN a organisé son Assemblée annuelle le 18 juin, réunissant plus de 50 participants autour du thème du pouvoir d'agir, avec des ateliers sur des sujets tels que la gestion de l'eau, le bien-être des jeunes et la biodiversité. L'auto-saisine sur le partage de l'eau a donné lieu à une dizaine de réunions pour examiner les enjeux liés à l'eau potable, la protection de la ressource et la gouvernance, avec un livrable attendu début 2025.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Considérant le bilan 2024 des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **prendre acte** du bilan 2024 des missions et actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays, **annexé à la présente délibération**,
- **adresser** ce rapport annuel aux Présidents des Communautés et du CODESEN, ainsi qu'aux Maires du pays,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant, ainsi que le bilan d'activités dont un exemplaire papier est remis à chaque participant.

L'échange entre les participants permet de souligner l'intérêt du document réalisé pour la bonne compréhension de la coopération, ainsi que l'ampleur du travail mené pour le compte des Communautés du pays.

M. le Président constate l'absence d'autres observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président quitte la séance dont il laisse la présidence à M. PENHOUE, 3^{ème} Vice-président pour la présentation de la délibération suivante.

M. REGEARD quitte la séance en raison d'autres obligations. M. BUISSET rejoint la séance.

Délibération n°2025-07 Fonctionnement – Approbation du compte financier unique 2024

Rapporteur : M. RAPINEL

Pour rappel, le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ont été repris par l'agent comptable dans ses écritures. Ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte financier unique 2024, établi par le comptable, **annexé à la présente note de synthèse**, fait ainsi apparaître les éléments suivants :

	Bilan de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Section de fonctionnement	+ 162 873,11 €	- 49 000,00 €	- 9 011,40 €	+ 104 861,71€
Section d'investissement	+ 40 097,22 €		+ 117 867,23 €	+157 964,45 €
Total général	+ 202 970,33 €	- 49 000,00 €	+ 108 855,83 €	+ 262 826,16 €

*

* *

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
 Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
 Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,
 Considérant le bilan 2024 des actions mutualisées à l'échelle des Communautés du pays,
 Considérant les éléments du compte financier unique 2024,
 Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** le compte financier unique établi pour l'exercice 2024 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **annexé à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

À la suite du départ de M. le Président, M. PENHOUEY présente le projet de délibération correspondant.

M. PENHOUEY constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. le Président rejoint alors la séance dont il reprend la présidence.

Délibération n°2025-08 – Fonctionnement – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Rapporteur : M. RAPINEL

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2024, reprenant les éléments de clôture de l'exercice 2024, il convient de statuer sur l'affectation des résultats suivants :

	Résultat de clôture 2024
Fonctionnement	+ 104 861,71 €
Investissement	+ 157 964,45 €
Total	+ 262 826,16 €

Il est proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de 104 861,71 € constaté à la section de fonctionnement, en recettes de la section de fonctionnement à la ligne 002.

Il est enfin proposé d'affecter l'intégralité de l'excédent de clôture de 157 964,45 € de la section d'investissement, en recettes d'investissement à la ligne 001.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d'approuver le projet de délibération suivant :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants,
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Malo,
Considérant les éléments du compte financier unique 2024,
Sur proposition du Bureau de pays,*

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **affecter** le résultat de + 104 861,71 € d'excédent de clôture 2024 constaté à la section de fonctionnement, en recettes de fonctionnement, au chapitre 002 ;
- **affecter** le résultat de + 157 964,45 € d'excédent de clôture 2024 constaté à la section de d'investissement, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2025-09 – Fonctionnement – Approbation d'un budget supplémentaire 2025

Rapporteur : M. RAPINEL

Pour rappel, lors de la séance du 20 décembre 2024, le Comité de pays a approuvé un budget primitif établi à l'équilibre, avec une contribution de 4,5 € / habitant. Ce dernier s'élève à 1 620 575,47 € à raison de :

- > 1 517 234,83 € au titre de la section de fonctionnement,
- > 103 340,64 € au titre de la section d'investissement.

Comme cela avait été prévu et partagé en décembre dernier, lors du vote du budget primitif, le Comité de pays vient d'être appelé lors de cette séance, à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- + 104 861,71 € en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002,
- + 157 964,45 € en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001.

Ces recettes supplémentaires permettent ainsi d'envisager l'approbation du budget supplémentaire comme suit :

Section de fonctionnement	BP 2025	BS 2025
Dépenses réelles		
Chapitre 011 - Charges à caractère général	577 455,03 €	+ 91 062,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	791 885,00 €	+13 799,71€
Chapitre 065 - Autres charges de gestion courante	63 566,60 €	
Chapitre 066 - Charges financières	9 982,50 €	
Chapitre 042 – Opération d'ordre	74 345,70 €	
Total	1 517 234,83 €	+ 104 861,71 €
Recettes réelles		
Chapitre 70 - Produit des services	871,00 €	



Chapitre 74 - Dotations et participations	1 506 363,83 €	
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		
Chapitre 042 – Opération d’ordre	10 000,00 €	
Reprise des résultats 2024		+ 104 861,71 €
Total	1 517 234,83 €	+ 104 861,71 €
Section d’investissement		
Dépenses réelles		
Chapitre 020 - Immobilisations incorporelles	20 073,96 €	134 464,45 €
Chapitre 021 - Immobilisations corporelles	6 600,00 €	8 500,00 €
Chapitre 016 - Emprunts et dettes	66 666,68 €	
Chapitre 040 – Opération d’ordre	10 000,00 €	
Total	103 340,64 €	142 964,45 €
Recettes réelles		
Chapitre 016 – Emprunts et dettes		
Chapitre 010 - Dotations, fonds divers et réserves	28 994,94 €	
Chapitre 040 – Opération d’ordre	74 345,70 €	
R001 – Solde d’exécution reporté		+ 157 964,45 €
Total	+103 340,64 €	+ 157 964,45 €

Le projet de budget supplémentaire détaillé est **annexé à la présente note de synthèse**.

*

*

*

En conséquence, il est proposé au Comité de pays d’approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741.1 et suivants,

Vu les statuts du PETR du pays de Saint-Malo,

Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire avec les EPCI du pays pour la période 2023-2027,

Vu la délibération 2024-39 bis relative à l’approbation du budget primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-08 relative à l’affectation du résultat de l’exercice 2024,

Sur proposition du Bureau de pays,

Le Comité de pays, après en avoir délibéré, décide de :

- **arrêter** le budget supplémentaire 2025 par chapitre, tel que proposé ci-dessus et précisé au sein du document **annexé à la présente délibération**,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

M. le Président présente le projet de délibération correspondant.

M. le Président constate l'absence d'observations et soumet le projet de délibération au vote de l'assemblée.

| Le projet de délibération est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

AUTRES INFORMATIONS

➤ Fonctionnement – Richesses humaines

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration des cartographies relatives au recul du trait de côte, il a été décidé de recruter dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, un agent au poste de chargé/e de mission Risques littoraux, porté par la Communauté de communes du pays de Dol – Baie du Mont-Saint-Michel, mis à disposition pour 0,5 ETP à l'échelle pays sur la question du recul du trait de côte, et à 0,5 ETP auprès du Syndicat mixte de la Baie du Mont-Saint-Michel sur d'autres questions liées aux risques littoraux.

Comme cela était prévu, un agent a donc été recruté et a débuté ses missions, au début du mois de janvier. Il sera présenté aux élus à l'occasion de cette réunion.

| Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes.

| Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

➤ Fonctionnement – Suivi des délégations accordées au Président

- Budget – Liste des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses :

Néant

- Fonctionnement – Liste des commandes signées d'un montant supérieure à 2 000 € TTC

Nature de la commande	Nom du prestataire	Code postal	Montant TTC	Date de signature
Impression des documents du SCoT	Diazo	35400	4 394 €	04/02/2025
Support juridique	SVP	44000	2 160 €	13/01/2025

- Transitions – Convention de mise à disposition de moyens avec les MAR et AMO

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens et de locaux pour les partenaires privés MAR – Mon Accompagnateur Rénov' – et AMO Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, intervenant dans le secteur diffus (hors OPAH/PIG), afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches pour obtenir une aide financière de l'ANAH (Ma Prime Adapt' et Ma Prime Renov), les Communautés du pays de Saint-Malo organisent des créneaux de rendez-vous sur le territoire du pays de Saint-Malo. Aucun soutien financier n'est prévu ou accordé par les Communautés du pays de Saint-Malo, via le PETR.

Depuis le dernier Comité de pays, deux nouvelles conventions ont été conclues :

Partenaires			Lieu de RDV
Conseils Rénov 35	AMO et MAR	Saint-Médard-sur-Ille	Combours, Tinténiac, Pleine-Fougères, et Pleurtuit (RDV téléphonique)
Aid'Habitat	AMO et MAR	Rennes	Combours et Saint-Malo

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées.

M. le Président présente les informations correspondantes.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

- Général – Calendrier prévisionnel 2025 des réunions de Comité de pays

Compte-tenu des principes établis en début de mandat, pour rappel, le calendrier prévisionnel consolidé des prochaines séances du Comité de pays est le suivant :

~~Vendredi 28 mars 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets~~
 Vendredi 25 avril 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets
 Vendredi 27 juin 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets
 Vendredi 17 octobre 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets
 Vendredi 19 décembre 2025 de 14h à 16h00, à la mairie de Saint-Jouan des Guérets

Il est proposé au Comité de pays de prendre note des informations communiquées

M. le Président présente les informations correspondantes.

Le Comité de pays prend note des informations communiquées.

ANNEXES

- Bilan d'activité du CODESEN – Diaporama de synthèse
- Révision du SCoT – Diaporama de synthèse

Le Président,

Pierre-Yves MAHIEU.

